



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 octobre 2024 - Foncegrive

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (22) :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Rémy POUPON - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Didier QUANTIN - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Dominique DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Jean-Paul TAILLANDIER (à compter de 19h17) - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (3) :

Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Rémy AUBRY donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD.

Étaient absents sans procuration (8) :

Emilien BONNEAU - Pierre PAGOT - Marie-Pierre COUR - Bernard PITRE - Mylène LAMBERT
Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Foncegrive pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Stéphane GUINOT comme secrétaire de séance.

Au début de la séance, Madame Callixte CHOQUET, du cabinet ITHEA, présente aux conseillers communautaires l'avancée du diagnostic micro-crèche et les prochaines échéances.

Interventions et commentaires :

En préambule, Mme Cécile PONSOT présente le contexte de l'étude petite enfance pour laquelle le cabinet ITHEA a été retenu. La petite enfance est un axe du projet social de territoire. A ce jour, le Relais Petite Enfance est la seule réponse apportée par la communauté de communes en la matière lorsque les familles ont du mal à trouver des assistantes maternelles. Par ailleurs, face à cette demande individuelle, il existe une demande de garde collective de la part des familles. Mme Cécile PONSOT rappelle qu'un questionnaire auprès des familles est en cours de distribution. Dans un deuxième temps, il y aura une présentation des résultats de l'étude sous forme de scénarios.

Mme Callixte CHOQUET fait la présentation intermédiaire de l'étude Petite Enfance. Un diaporama est projeté. Elle rappelle notamment les objectifs assignés par la communauté de communes Tille et Venelle à la société ITHEA :

- Evaluation des besoins sur le territoire à l'aune de l'offre d'accueil actuelle pour les 0-3 ans,

- Evaluation de la pertinence de la diversification des modes de garde proposés aux familles, tout en confirmant la complémentarité entre individuel et collectif avec l'objectif sous-jacent de rendre le territoire plus attractif en développant des services aux familles.

L'étude a débuté en juin avec le recueil des données et la clôture de l'enquête auprès des familles sera prononcée le 5 novembre 2024. Les données seront ensuite traitées du 6 novembre au 22 novembre.

Elle précise que pour qu'un questionnaire soit représentatif, il est nécessaire qu'au moins 5% de la population cible (familles avec enfants de moins de 3 ans) réponde. Aujourd'hui sur Tille et Venelle, le territoire compte 757 familles, avec enfants de tout âge, dont 124 familles avec enfants de - de 3 ans. A date, 17 familles de la population cible ont déjà répondu, soit 13,7%. Elle ajoute que l'objectif est d'atteindre 30% afin de disposer d'une enquête la plus représentative possible des besoins des parents sur le territoire.

Mme Callixte CHOQUET détaille les premiers éléments de l'enquête permettant d'alimenter la réflexion en cours avec des impacts sur les besoins des familles et leurs pratiques, notamment :

- La CSP impacte le recours au mode de garde.
- 12% des enfants de moins de 3 ans vivent dans des familles sous le seuil de bas revenu de la CAF, soit 1 167 €.
- Les nouvelles familles qui arrivent sur le territoire sont surtout des employés et des cadres.
- VALDUC à Salives et SEB à Selongey sont de gros pourvoyeurs d'emplois sur le territoire ce qui impacte les flux de déplacement des populations.
- La moitié des actifs travaillent à plus de 30 minutes de leur lieu de vie avec des impacts sur le mode de garde.
- 70% des jeunes enfants ont leurs 2 parents ou leur seul parent qui travaillent.

Le rapport global de l'analyse sera rendu le 22 novembre 2024 et la restitution au comité de pilotage sera effectuée début décembre. Il s'agira d'une présentation des grands constats et des prépositions scénarios pour la mise en place d'une stratégie sur la petite enfance.

Mme Cécile PONSOT soulève l'importance que les élus aillent à la rencontre des familles et des habitants de leurs communes sur cette enquête en relayant le questionnaire. Plus la mobilisation des habitants sur tout le territoire sera forte, meilleure sera aussi la représentativité du territoire et donc de l'échantillon représentatif. A cet effet, une relance sera faite sur le portail famille.

Mme Justine CABRILLANA précise que tous les parents d'enfants scolarisés ont été destinataire d'un questionnaire qui leur a été transmis via l'école.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à la majorité (Vote pour 23 ; Vote contre : 1 (Didier QUANTIN) ; Abstention : 0).

1.2. Représentant au PETR du Pays Seine et Tilles

Le conseil communautaire est amené à élire un nouveau représentant au PETR du Pays Seine et Tilles afin de pourvoir au siège devenu vacant lors de la démission de l'ancien président M. BERNY.

Candidature pour le poste à pourvoir : M. Serge BAVARD

→ Délibération

Désignation d'un représentant au Syndicat mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU les statuts du PETR du Pays Seine et Tilles ;

VU la délibération n°20D07-07 du 16 juillet 2020 désignant les représentants titulaires de la Communauté de communes Tille & Venelle

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Benoît BERNY représentant titulaire de Communauté de communes Tille & Venelle au sein du PETR du Pays Seine et Tilles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE

- Monsieur Serge BAVARD délégué titulaire de la Communauté de communes Tille & Venelle au sein du Syndicat mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

PRECISE que les autres titulaires élus en 2020 conservent leurs mandats de délégués au sein du comité syndical (Gérard LEGUAY, Dominique DUCHAMP, Luc MINOT, Cécile PONSOT, Joël MAZUE).

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

1.3. Création des commissions et désignations de représentants

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- **Economie**
- **Projet social de territoire**
- **Santé**
- **SPANC / Eau et assainissement**
- **Tourisme**
- **GEMAPI**
- **Commission intercommunale pour l'accessibilité**

La liste des commissions, leur rôle ainsi que leur composition sous la précédente mandature a été communiquée aux conseillers communautaires en amont de la réunion.

Interventions et commentaires :

COMMISSION ECONOMIE

Sous l'ancienne mandature : Gérard LEGUAY, Serge BAVARD, Patrick AVENTINO, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Caroline CLAIROTE.

M. Serge BAVARD rappelle que les commissions sont des commissions ouvertes et donc ne sont pas limitées aux seuls élus de la communauté de communes.

M. Joël MAZUE souhaite qu'un rappel du rôle et des missions de chaque commission puisse être effectué, ce qui pourrait susciter des candidatures. En outre, il pense que ces commissions devraient pouvoir se réunir 1 à 2 fois par an, en dehors des journées de travail, pour mobiliser l'intérêt, informer de ce qui se passe sur le territoire et être force de propositions.

M. Gérard LEGUAY répond que la commission « Economie » s'est réunie 1 fois jusqu'à présent et que, régulièrement, elle est en contact avec l'AER et divers organismes extérieurs en relation avec l'économie à l'échelon départemental et régional. Ses missions concernent tout ce qui

touche l'économie sur le territoire de la communauté de communes Tille et Venelle : zones d'activité, énergies renouvelables...etc.

M. Jean-Marie MUGNIER pense que chaque commission doit avoir un président de commission qui organise et réunisse la commission.

M. Serge BAVARD répond que c'est le cas.

→ Sont désignés membres de la commission économie :

Président : Serge BAVARD

Vice-président : Gérard LEGUAY

Autres membres : Patrick AVENTINO, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Caroline CLAIROTTE, Luc Minot et M. Stéphane Guinot.

M. Jean-Marie MUGNIER informe qu'il ne souhaite pas faire partie cette commission car sa commune est incluse dans le territoire du Parc National de Forêts où des implantations d'éoliennes sont systématiquement refusées.

COMMISSION PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Sous l'ancienne mandature : Cécile PONSOT, Annick NIPORTE, Marie-Pierre COUR, Bernard GUILLEMOT, Dominique DUCHAMP, Sandrine GANOUE, Françoise GREMION, Damien QUAIN, Pierre-Michel GRIMBERT

Mme Cécile PONSOT informe qu'elle pilote conjointement avec Mme Annick NIPORTE la commission « Projet social de territoire » du fait des très nombreux dossiers qui y sont liés. Ainsi Mme Cécile PONSOT intervient sur le volet « petite enfance/enfance jeunesse » tandis que Mme Annick NIPORTE a en charge le volet « Projet social de territoire ». Elle précise que cette commission se réunit deux à trois fois par an en faisant venir des invités en fonction des sujets traités. Elle émet des avis soumis ensuite à la décision du conseil communautaire.

→ Sont désignés membres de la commission projet social de territoire :

Président : Serge BAVARD

Vice-présidentes : Cécile PONSOT, Annick NIPORTE.

Autres membres : Marie-Pierre COUR, Bernard GUILLEMOT, Dominique DUCHAMP, Sandrine GANOUE, Françoise GREMION, Damien QUAIN, Pierre-Michel GRIMBERT et Jonathan LOMBERGET.

COMMISSION SANTE/CHAMBRE FUNERAIRE

Sous l'ancienne mandature : Annick NIPORTE, Gérard LEGUAY, Michèle BAUDOIN, Jean-Pierre BROCARD, Joël MAZUE.

→ Sont désignés membres de la commission santé / chambre funéraire :

Président : Serge BAVARD

Vice-président : Gérard LEGUAY

Autres membres : Annick NIPORTE, Gérard LEGUAY, Michèle BAUDOIN, Jean-Pierre BROCARD, Joël MAZUE.

COMMISSION SPANC – EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous l'ancienne mandature : Serge BAVARD, Jean-Noël TRUCHOT, Didier QUANTIN, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Jean-Marie MUGNIER, Maurice FRACHISSE, Éric LAMBERT, Alexandre THOMERE ou Gwenaël CHEVALIER, Didier THOMERE, Bernard GUILLEMOT.

M. Serge BAVARD indique que cette commission s'est réunie en début de mandat et a plutôt bien fonctionné. Il précise cependant que les tractations avec la COVATI pour la mise en place des suivis et des contrôles supplémentaires des points noirs n'ont jamais abouti. Cette commission a néanmoins créé un nouveau règlement avec des nouveaux tarifs. Il ajoute que d'autres communautés de communes parviennent à traiter leurs points noirs et à mettre en place un suivi grâce à la création d'un service SPANC à part entière avec un budget de

l'ordre de 100 000 € et du personnel dédié. Il conclut que la communauté de communes Tille et Venelle n'en a pas les moyens à l'heure actuelle et que la mutualisation avec la COVATI, n'ayant pas les ressources en personnel nécessaires, ne permettra pas à la communauté de communes Tille et Venelle d'avancer. M. Serge BAVARD pense qu'une solution possible aux problèmes rencontrés par les communes du territoire pourrait être la Délégation de Service Public (DSP), une contractualisation avec un organisme privé, à qui la communauté de communes Tille et Venelle confierait l'exploitation du service SPANC.

Pour M. Jean-Marie MUGNIER les activités du SPANC ne se limitent pas aux contrôles, il précise à cet effet que « le SPANC c'est aussi ce que l'on veut en faire ». Il rappelle que l'ex-communauté de communes des Sources de la Tille avait organisé dans toutes les communes des réunions communales à ce sujet et avait contractualisé avec la Lyonnaise des Eaux pour réaliser les contrôles de toutes les installations donnant lieu ensuite à des rapports précis transmis à toutes les habitations. Il estime ainsi que la communauté de communes Tille et Venelle peut aussi faire des choses par elle-même.

Pour M. Joël MAZUE la communauté de communes Tille et Venelle ne dispose pas des leviers nécessaires pour obliger les foyers à réaliser les travaux. Il pense que le seul levier possible serait d'appliquer une amende lors des ventes ou des successions si les travaux ne sont pas faits et si les notaires étaient parties prenantes lors des transactions.

M. Luc MINOT estime que tant qu'il n'y a pas de menace et de lettres recommandées, les habitants ne feront pas les travaux.

M. Serge BAVARD répond que le blocage des fonds au moment des ventes par les notaires avec obligation de réaliser les travaux en cas d'installations non-conformes serait la seule solution mais ces derniers ne le pratiquent pas. Les leviers législatifs et réglementaires sont encore très insuffisants.

→ Sont désignés membres de la commission SPANC- eau et assainissement :

Président : Serge BAVARD

Vice-président : Didier THOMERE

Autres membres : Jean-Noël TRUCHOT, Didier QUANTIN, Marie-Pierre COUR, Joël MAZUE, Jean-Marie MUGNIER, Éric LAMBERT, Alexandre THOMERE, Bernard GUILLEMOT et Luc MINOT.

Par ailleurs M. Jean-Marie MUGNIER, mettant en avant le travail réalisé sur les commissions lors de la séance du conseil communautaire estime que, pour plus de clarté, chaque commission devrait avoir un président et l'identifier par l'écrit.

Mme Annick NIORTE répond que le président de toutes les commissions, c'est le président de la communauté de communes. Mme Cécile PONSOT confirme les propos. Il y a un vice-président dans chaque commission, chargé de l'animer.

Mme Chloé RACHET ajoute que le PV mentionnera le nom du vice-président animateur de la commission.

COMMISSION TOURISME / COMMUNICATION

Sous l'ancienne mandature : Luc MINOT, Jean-Paul TAILLANDIER, Jean-Marie MUGNIER, Jean-Pierre BROCARD, Yolande BRUNOT, Chantal BRUNOT

→ Sont désignés membres de la commission tourisme et communication :

Président : Serge BAVARD

Vice-président en charge de la communication : Jean-Paul TAILLANDIER

Autres membres : Luc MINOT, Jean-Marie MUGNIER, Jean-Pierre BROCARD, Yolande BRUNOT, Chantal BRUNOT et Dominique Duchamp.

COMMISSION GEMAPI

Sous l'ancienne mandature : Serge BAVARD, Marie-Pierre COUR, Dominique MAIRE, Jean-Marie MUGNIER, Éric LAMBERT.

M. Serge BAVARD informe que cette commission ne s'est jamais réunie. La GEMAPI étant une compétence délégué au SITIV, aussi il propose de la supprimer.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Sous l'ancienne mandature : Gérard LEGUAY

Mme Annick NIPORTE pense qu'il serait bien d'avoir un rapport sur l'accessibilité des bâtiments public du territoire mais précise qu'il ne s'agit pas du rôle des élus.

→ Sont désignés membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Président : Serge BAVARD

Vice-président : Gérard LEGUAY

2. FINANCES

2.1. Créances éteintes

La trésorerie demande à la collectivité d'admettre en créances éteintes les dettes suivantes :

La Banque de France a validé la mesure de rétablissement personnel du dossier de Madame Y. La trésorerie demande d'effacer un ensemble de dettes de périscolaire, de cantine, extrascolaire et ordures ménagères s'élevant à 2.167,45 €.

La commission de surendettement a validé la mesure de rétablissement personnel du dossier de Monsieur X. La trésorerie demande d'effacer un ensemble de dettes de périscolaire et de cantine s'élevant à 355,51 €.

L'entreprise Z a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif le 24/11/2020. La créance s'élève à 250.00 €

Le président sollicite les conseillers communautaires afin de valider l'extinction de ces dettes.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe que le président a signé une décision de virement de crédit de chapitre à chapitre afin d'ajouter au budget de 510 € au budget initial de 2 265 € pour disposer des crédits nécessaires à cet effet.

→ **Délibération**

Créances éteintes – budget général

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°24D10-74 du 22/10/2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

CONSIDERANT les demandes d'admission de créances éteintes transmises par le comptable public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE d'admettre en créance éteintes les dettes suivantes :

- Madame XXXX, créances de périscolaire, cantine, extrascolaire et ordures ménagères pour un montant de 2.167,45 € ; décision de la banque de France de valider la mesure de rétablissement personnel
- Monsieur XXXX, créances de périscolaire, cantine pour un montant de 355,51 € ; décision de la commission de surendettement de valider la mesure de rétablissement personnel.

- Entreprise XXXX, créances d'ordures ménagères pour un montant de 250,00 € ; jugement de clôture pour insuffisance d'actif

DIT que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement- dépenses- au compte 6542 ;

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 1

2.2. Décision modificative n°2 – Budget principal

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision modificative afin de prévoir les dépenses d'investissements liées au dommage électrique survenu au Centre de loisirs dans la nuit du 13 au 14 août 2024.

En prenant en compte la décision modificative, le montant total des dépenses d'investissement du budget principal s'élève à 1 159 941,69 €. Le montant total des recettes d'investissement du budget principal reste inchangé à 1 278 012,13 €.

Interventions et commentaires :

Mme Chloé RACHET informe que GROUPAMA à pris en charge le sinistre à hauteur de 7 393 € en appliquant un coefficient de vétusté de 10% alors que le matériel était neuf.

→ Délibération

Décision modificative n°2 – budget général

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n°24D04-22 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024

VU la décision n°24D10-74 du 22/10/2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES- INVESTISSEMENT DEPENSES						
CHAP.	ART	Intitulé	BP + report	réalisé	DM 2	BP+DM 2
23	2313	Constructions	991 137 €	883 147,80 €	+ 8 200 €	999 337 €
			Sous total		+ 8 200 €	

PRECISE que le montant total des dépenses d'investissement du budget principal s'élève à 1 159 941,69 €. Le montant total des recettes d'investissement du budget principal reste inchangé à 1 278 012,13 €

AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1. Convention de partenariat restauration – le Is Selongey Football Club

Le Is Selongey Football a sollicité la communauté de communes afin de bénéficier de la restauration collective du centre de loisirs durant les stages de football des vacances scolaires.

Le conseil communautaire a voté lors du conseil du 15 novembre 2023 un tarif commensal fixé à 5€.

Considérant la démarche partenariale de la communauté de communes avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les acteurs associatifs, il est proposé au conseil de répondre favorablement à la demande du Is Selongey Football.

La vice-présidente sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec le Is Selongey Football afin d'accueillir les jeunes à la restauration collective du centre de loisirs pendant les vacances scolaires au tarif de 5€ par personne (jeune et adulte).

→ Délibération

Convention de partenariat restauration – le Is Selongey Football Club

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 23D11-56 du 15 novembre 2023 portant sur la définition d'un tarif commensal du repas dans les structures ACM ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Is-Selongey Football Club ;

CONSIDERANT la démarche partenariale de la communauté de communes avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les acteurs associatifs

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat figurant en pièce-jointe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat restauration figurant en annexe ;

AUTORISE la 1^{ère} vice-présidente déléguée au projet social de territoire à signer ladite convention et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.2. Tarifs du stage « retrogaming »

La deuxième semaine des vacances de la Toussaint, les adolescents du territoire de 11 à 16 ans sont invités à participer à un stage autour du rétrogaming.

Au programme des apprentis codeurs qui se donneront rendez-vous au groupe scolaire Jean-Ferrat : les lundi 28 et mardi 29 octobre de 14 heures à 17 heures, la création d'un jeu Game Boy (console portable des années 1990) supervisée par l'intervenant dijonnais Johnny Humberst, du Studio Johndo ; puis, les mercredi 30 et jeudi 31 octobre de 15 heures à 17 heures, la réalisation d'un mini-reportage YouTube autour de leur création vidéoludique et de l'univers de la Game Boy, animée par la conseillère numérique Hélène MEIGNIN.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter les tarifs suivants pour les demi-journées :

		Prix plancher	Prix Plafond
QF < 750	0.57%	3 €	
QF > 750	1.16%		17 €

Interventions et commentaires :

Mme Cécile Ponsot informe que la communauté de communes Tille et Venelle rencontre un vrai succès sur le développement du secteur jeunesse. Tous les stages proposés jusqu'à présent font le plein avec des retours très positifs de la part des jeunes et de leurs parents. A cet effet, elle pense qu'une politique tarifaire anticipée serait nécessaire afin d'éviter de délibérer à chaque stage.

M. Didier THOMERE souhaitant connaître le nombre d'enfants par commune qui participent à ces stages, Mme Cécile PONSOT propose qu'un bilan de l'année sur l'ensemble des activités du Centre de Loisirs soit réalisé.

Elle précise que le système de co-voiturage et de navettes fonctionne bien et permet aux enfants de toutes les communes, y compris les plus éloignées, de participer. Elle informe aussi que les mini-camps ont été très fréquentés par les enfants du collège de Selongey.

M. Joël MAZUE questionne sur la communication faite auprès des collégiens de Chazeuil et de SACQUENAY fréquentant le collège de Fontaine Française. Mme Justine CABRILLANA répond que la communication n'a pas été faite avec le collège mais avec les communes. Elle pointe par ailleurs la difficulté de communiquer avec les collégiens et le risque d'attirer les enfants « extérieurs ». Une solution reste à trouver.

→ Délibération

Tarifs du stage « retrogaming » à destination des adolescents

Exposé des motifs :

La deuxième semaine des vacances de la Toussaint 2024-2025, les adolescents du territoire de 11 à 16 ans sont invités à participer à un stage autour du rétrogaming.

Au programme des apprentis codeurs qui se donneront rendez-vous au groupe scolaire Jean-Ferrat : les lundi 28 et mardi 29 octobre de 14 heures à 17 heures, la création d'un jeu Game Boy (console portable des années 1990) supervisée par l'intervenant dijonnais Johnny Humberst, du Studio Johndo ; puis, les mercredi 30 et jeudi 31 octobre de 15 heures à 17 heures, la réalisation d'un mini-reportage YouTube autour de leur création vidéoludique et de l'univers de la Game Boy, animée par la conseillère numérique Hélène MEIGNIN.

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le prix du stage « retrogaming » qui se déroulera du 28 au 31 octobre 2024 à Selongey par jeune pour les 4 demi-journées à :

		Prix plancher	Prix Plafond
QF < 750	0.57%	3 €	
QF > 750	1.16%		17 €

DONNE tout pouvoir au président et aux vice-présidents en cas d'empêchement, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

3.3. Avancement du dossier concernant le périscolaire d'Avot

Interventions et commentaires :

Cécile Ponsot rappelle le contexte de ce dossier. Elle précise que suite à la délibération votée par le conseil communautaire le 11 juillet 2024 relative au transfert du périscolaire d'Avot dans

les locaux du périscolaire de Salives, les familles concernées ont été informées par courrier mi-juillet. Une étude sur les familles pouvant être impactées par le changement de localisation a aussi été faite en février. Elles ont ensuite été contactées en août pour un accompagnement sur les solutions. Elle ajoute que les parents ont été invités à une réunion de rentrée du périscolaire d'Avot-Salives le 11 octobre 2024. L'objectif était d'être transparent et de les rassurer notamment en leur précisant l'engagement fort du conseil communautaire qui a fait le choix de mailler le territoire en ce qui concerne l'accueil périscolaire. Par ailleurs, les familles ont été aussi informées que la commune d'Avot avait fait le choix de proposer un nouveau terrain permettant l'installation envisagée d'un nouveau modulaire.

Lors de cette réunion, l'engagement a été pris de les informer sur les avancées de ce dossier. M. Serge BAVARD rappelle que la communauté de communes n'a pas les moyens à l'heure actuelle d'assumer totalement l'achat d'un bâtiment modulaire et que ce dossier ne verra le jour, que les subventions espérées étaient acquises. Il précise que la mise en concurrence et les demandes de devis sont en cours mais qu'il est compliqué de les obtenir. Trois sociétés ont été sollicitées.

4. SANTE

4.1. Maison médicale – avenant au bail de l'ACSIS

Compte-tenu des difficultés financières actuellement rencontrées par l'ACSIS, une partie des locaux occupés initialement a été « rendue » à la communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2024.

Il est ainsi proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le vice-président en charge de la maison médicale de conclure et signer un avenant à leur bail.

Interventions et commentaires :

M. Gérard LEGUAY rappelle le contexte et l'historique de l'installation de l'ACSIS à la Maison Médicale. Il précise que le 1^{er} octobre 2021, l'ACSIS a signé un nouveau bail à la Maison Médicale pour un local ayant des surfaces plus importantes compte-tenu de leurs projets dans le cadre de la CPTS et notamment la télémédecine. Cependant, suite à la perte de subventions, se retrouvant en difficulté, les locaux occupés sont devenus disproportionnés en termes de surface par rapport à leur besoin réel. L'ACSIS a donc sollicité la Communauté de communes Tille & Venelle afin de procéder à une modification du bail signé en 2021 visant à réduire la surface occupée. Ainsi, il a été proposé à la communauté de communes que l'ACSIS libère les locaux identifiés « Accueil / bureau kiné » et « Soins 2 ».

Ce faisant, les locaux « soins 1 + rangement » et « salle d'exercices » seraient désormais les seuls occupés par l'ACSIS. Compte-tenu de la configuration des locaux, l'espace « accueil / bureau kiné » deviendrait ainsi un local commun puisqu'il est nécessaire de le traverser pour accéder aux trois autres salles. Le local « soins 2 » pourra quant à lui être loué à un autre praticien. Plusieurs propositions ont été faites à l'ACSIS et il leur a été demandé de prendre l'attache des autres praticiens afin d'envisager un échange de locaux. Ces discussions n'ont néanmoins pas abouti.

Il est proposé au conseil communautaire de consentir à cette modification du bail professionnel consistant en une réduction de surface occupée tout en augmentant légèrement le loyer au m². Un tarif avantageux sera maintenu, l'ACSIS bénéficiant déjà d'un des loyers les plus bas de la maison médicale.

Par ailleurs, M. Gérard LEGUAY annonce qu'un nouveau médecin va s'installer à la Maison médicale. Le praticien disposant du local « bureau nomade » a accepté de le libérer afin qu'il bénéficie à ce nouveau médecin.

M. Gérard LEGUAY conclut en informant que des devis ont été sollicités pour l'installation de sous-compteurs électriques pour le podologue et l'orthoptiste qui occupent respectivement les locaux « dentiste 1 » et « dentiste 2 » pour lesquels le compteur électrique est commun. Le montant de ce devis s'élève à 4000 €. Compte tenu de ce montant élevé, cette question sera débattue lors de l'élaboration du budget 2025.

→ Délibération

Maison médicale – avenant au bail de l'ACSIS

Exposé des motifs :

Compte-tenu des difficultés financières de l'ACSIS, une partie des locaux occupés initialement a été libérée par l'ACSIS le 1er juillet 2024.

L'ACSIS occupait initialement les locaux suivants pour une surface de 62,9m² :

- Accueil / Bureau kiné
- Soins 1 + rangement
- Soins 2
- Salle d'exercices

Désormais, les locaux « accueil / bureau kiné » et « soins 2 » ayant été libérés, l'ACSIS n'occupe plus que les locaux « soins 1 + rangement » et « salle d'exercices », le tout pour une surface de 35,3 m² depuis le 1er juillet 2024.

Il convient donc de procéder à une modification du bail professionnel en conséquence.

VU les statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU le bail professionnel conclu avec l'ACSIS le 29/09/2021 ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au bail conclu avec l'ACSIS conclu aux conditions suivantes :

- Le bail ne portera désormais plus que sur les locaux « soins 1 + rangement » et « salles d'exercice » à compter du 1er juillet 2024
- Le loyer sera abaissé à 530 € mensuels à compter du 1er juillet 2024
- La provision pour charges sera réduite à 50 € à compter du 1er novembre 2024

AUTORISE le 2ème vice-président en charge de la maison médicale à signer cet avenant

DONNE tout pouvoir au président et aux vice-présidents afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.2. Maison médicale – résiliation et conclusion d'un nouveau bail avec un praticien

→ Délibération reportée

5. TOURISME

5.1. Tracé Tille à Vélo

La proposition de tracé « Tille à Vélo » est présentée en séance :

- **La boucle 1 longe légèrement la Tille mais dessert plusieurs points d'intérêt touristique.**
- **La deuxième boucle longe plusieurs des bras de la Tille.**

Plusieurs principes ont guidé la construction du tracé :

- **Éviter un aller-retour,**
- **Proposer un départ d'Is/Tille,**
- **S'éloigner du réseau principal, tout en gardant une proximité avec la Tille.**

Chacune d'elles peut faire l'objet d'une sortie à la demi-journée ou à la journée.

La totalité du parcours (boucle 1 : 31 km + boucle 2 : 38 km + partie commune de 3 km) s'élève à 72 km et s'avère particulièrement dénivelée (+1000 m).

Interventions et commentaires :

Mme Cécile PONSOT souligne la nécessité de faire le lien avec les sentiers de randonnées pour lesquels des financements sont nécessaires.

6. AUTRES SUJETS

6.1. Réflexions sur un projet de fusion à l'échelle des 3 communautés de Communes – vœux / motion

Le président présente en séance les éléments en sa possession concernant le projet de fusion ainsi que le calendrier tel qu'il a été présenté par Monsieur le Secrétaire général de la préfecture.

Une motion concernant le projet de fusion est par la suite présentée puis il est proposé aux conseillers communautaires de l'adopter.

Interventions et commentaires :

M. Serge BAVARD et M. Gérard LEGUAY donnent le déroulé des évènements :

Mme Catherine LOUIS et M. Luc BAUDRY ont été reçus à la préfecture courant août pour échanger quant à la situation financière du Pays Seine-et-Tilles. La discussion a glissé sur la fusion des 3 communautés de communes, COVATI, Forêts, Seine et Suzon, Tille et Venelle.

M. Gérard LEGUAY a ensuite été contacté en tant que maire de la commune de Selongey par Mme Catherine LOUIS et M. Luc BAUDRY 2 jours avant les élections de la communauté de communes Tille et Venelle soit le 12 septembre 2024 pour une réunion à 3 concernant les élections à venir (déroulement, nombre de candidats...) et la situation sur le Pays Seine-et-Tilles.

La réunion a lieu à Is-sur-Tille et la question d'une fusion des 3 communautés de communes a tout de suite été abordée.

A cette occasion, M. Gérard LEGUAY a immédiatement rappelé « que tout cela ne se décrète pas et qu'il faudrait faire une étude poussée avant de lancer quoi que ce soit ». Il indique aux conseillers communautaires qu'il n'a jamais dit qu'il était d'accord et rappelle qu'il avait tout fait pour éviter la fusion en 2016 en réussissant à obtenir le tiers de blocage en CDCl. Cette réunion à 3 devait rester confidentielle. Or, cela a fuité dans la presse.

Le lendemain de l'élection, le Bien Public appelle M. Serge BAVARD pour réagir sur l'article. Surpris, il informe « qu'il n'y a pas de réaction à avoir ».

Il a ensuite été convoqué à la préfecture avec Mme Catherine LOUIS et M. Luc BAUDRY. Il apprend lors de cette réunion qu'ils s'étaient déjà réunis au mois d'août. La position de M. Serge BAVARD a été alors de dire que la temporalité proposée ne convenait pas et qu'il fallait absolument lancer une étude. La préfecture les a informés du calendrier menant à la fusion des trois communautés de communes :

- Délibération au début de l'année 2025 ;
- Passage en CDCl (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) en juin 2025 ;
- Dépôt des statuts en septembre 2025 ;
- Fusion effective au 1er janvier 2026.

M. Serge BAVARD exprime avoir l'impression que la préfecture reprend la main, veut imposer sa décision. En désaccord, il propose au conseil communautaire l'adoption d'une motion.

Il informe que le Secrétaire général de la préfecture convoque tous les maires et les 1^{ers} adjoints des 3 communautés de communes à une réunion qui aura lieu mercredi 23/10 à 18 h à Marcilly-sur-Tille au sujet de cette fusion. Il doit, quant à lui, être présent dès 16h30 pour en discuter.

Il propose l'adoption d'une motion afin de la présenter dès le lendemain au Secrétaire général de la préfecture. Si elle est votée, il ne s'en écartera pas. Il souhaite que les élections de 2026 soient passées pour parler éventuellement de fusion. De ce fait, il pense que c'est aux prochains conseillers communautaires de décider s'ils mènent à bien le projet de fusion en connaissance de l'étude qui aura été faite.

M. Gérard LEGUAY veut laisser s'exprimer les élus qui demandent la fusion lors de cette réunion avec le Secrétaire général.

M. Jean-Marie Mugnier indique que la préfecture n'est pas en mesure d'imposer légalement la fusion car c'est la CDCI qui décide.

Par ailleurs, il pense que la communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon craint d'être fusionnée avec le Grand Dijon. Dans le cas d'une fusion des 3 communautés de communes, le Pays n'aura plus de sens et donc n'aura plus sa place (même périmètre).

M. Gérard LEGUAY ajoute que le Pays n'existera plus que pour les fonds européens LEADER.

Mme Cécile PONSOT estime que cela va dans le sens inverse de ce pour quoi le Pays a été créé. Elle ajoute que le Pays est devenu une pompe à absorber les financements européens et un certain nombre de dispositifs de l'Etat. Elle pense que les élus en portent collectivement la responsabilité et qu'il faut reprendre de la hauteur sur ce qu'ils veulent faire de leur territoire et ce n'est pas qu'une question de périmètre.

M. Jean-Marie MUGNIER pense que, s'il faut modifier le périmètre des communautés de communes, la fusion ne serait pas la bonne décision. Il juge qu'il faudrait revoir complètement le découpage des communautés de communes et réaliser à cet effet une étude pour savoir quelles communes souhaitent vivre et travailler ensemble.

M. Gérard LEGUAY estime qu'il est nécessaire d'avoir un projet de développement en cas de fusion et que l'argument des 5 000 habitants risque d'être avancé par la préfecture, argument qui reste à prouver. Il est certain qu'en cas de fusion, les habitants du territoire paieront plus d'impôts car la communauté de communes Tille et Venelle a la fiscalité la plus basse par rapport aux autres communautés de communes.

M. Jean-Marie MUGNIER répond que de toute façon la communauté de communes Tille et Venelle sera obligée d'augmenter les impôts au vu de ses finances.

M. Gérard LEGUAY répond que la communauté de communes Tille et Venelle est loin des autres communautés de communes en matière de fiscalité. Il ajoute qu'il faut faire une étude sur les compétences et sur la représentativité, puis discuter et négocier. Cela ne peut pas se faire avant les élections de 2026.

M. Stéphane GUINOT propose un boycott de la réunion du 23 octobre, car les élus n'auront pas le temps de préparer ensemble leurs arguments.

M. Jean-Marie MUGNIER et M. Joël MAZUE pensent au contraire qu'il faut aller autour de la table. Les Maires représentent aussi les habitants et se doivent, de fait, d'écouter le Secrétaire général pour avoir précisément le même niveau d'information.

Mme Cécile PONSOT trouverait dommage que les maires soient absents à cette réunion, la préfecture les ayant invités et pas seulement les présidents de communautés de communes.

M. Dominique DUCHAMP propose que les conseillers communautaires se réunissent rapidement après la réunion pour débriefer.

M. Serge BAVARD pense que le boycott pourra être un levier à un moment donné de la procédure.

M. Joël MAZUE répond que le boycott ne marche jamais en citant pour exemple le boycott mené contre la fermeture du Trésor Public.

M. Didier QUANTIN rappelle que les conseillers communautaires ont voté un partage à 50-50 de la fiscalité des énergies renouvelables (IPER) entre la communauté de communes Tille et Venelle et les communes. Aussi, il se questionne sur le devenir de ce partage en cas de fusion.

M. Luc MINOT explique son abstention pour le vote de la motion. En effet lorsqu'il a monté son projet de 350 000 € sur sa commune, seul le Pays l'a aidé. Il ne se sent pas épaulé par la communauté de communes Tille et Venelle dans sa configuration actuelle.

→ Motion (cf. PJ)

Motion « réflexions sur un projet de fusion à l'échelle des trois Communautés de communes du Pays Seine et Tilles en Bourgogne »

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs semaines, la question d'un rapprochement entre les trois communautés de communes du Pays Seine et Tilles (COVATI, CCFSS, et Communauté de communes Tille et Venelle) suscite l'attention des élus et des habitants de nos territoires. Cette réflexion, initiée par les présidents Luc BAUDRY (COVATI) et Catherine LOUIS (CCFSS), a pris une nouvelle dimension depuis qu'elle semble désormais pilotée par la Préfecture de Côte-d'Or. Le 26 septembre dernier, le Secrétaire général de la préfecture a rencontré les trois présidents des communautés de communes concernées afin d'échanger sur les modalités et les enjeux d'une fusion, et a présenté les échéances à venir.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Tille et Venelle souhaite rappeler les principes fondamentaux de l'intercommunalité avant toute prise de décision concernant ce projet. Il est essentiel que cette démarche garantisse un débat démocratique, transparent, et piloté par les élus locaux, conformément aux principes républicains qui fondent notre action publique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la rencontre du 26 septembre 2024 entre le Secrétaire général de la Préfecture de Côte-d'Or et les présidents des trois EPCI concernés ;

VU le projet de calendrier proposé par la Préfecture pour une fusion effective des trois communautés de communes au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de fusion des trois communautés de communes COVATI, CCFSS et Tille & Venelle engage profondément l'avenir de nos territoires et de leurs habitants ;

CONSIDERANT que toute décision sur une telle fusion doit s'inscrire dans un cadre de concertation démocratique, respectueux de la représentativité des élus locaux et des principes républicains ;

CONSIDERANT que le calendrier proposé par la Préfecture semble avancé, avec des échéances trop courtes pour permettre une analyse approfondie des enjeux ;

CONSIDERANT que des études rigoureuses et détaillées sur les compétences, la fiscalité, la

gouvernance, ainsi que sur les impacts sur les agents territoriaux, sont indispensables avant toute prise de décision définitive ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux et communautaires élus en 2026 devraient avoir la responsabilité de décider de la fusion, à la lumière des études réalisées ;

CONSIDERANT la motion figurant en pièce-jointe

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la motion annexée à la présente délibération rappelant le contexte historique des intercommunalités et des Pays et exprimant les réserves et les demandes du Conseil communautaire concernant le projet de fusion entre les Communautés de communes COVATI, CCFSS et Tille & Venelle

DEMANDE la réalisation d'études complémentaires et une concertation approfondie sur les points suivants avant toute prise de décision :

- Un diagnostic des spécificités de chaque communauté de communes et du PETR ;
- Une analyse comparative des compétences exercées par les trois communautés de communes ;
- Une étude sur la fiscalité, accompagnée de plusieurs scénarios d'harmonisation ;
- Une analyse sur la future gouvernance, incluant la représentativité des communes ;
- Une étude sur les conséquences pour le personnel territorial ;

Ces éléments devront permettre de fixer un calendrier concerté et réaliste fondé sur les intérêts du territoire plutôt que sur une échéance électorale imposée.

PRECISE que cette motion sera transmise aux services préfectoraux ainsi qu'aux deux autres Communautés de communes concernées.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 1

6.2. Sujets divers

6.2.1 Le transfert de l'eau et de l'assainissement ainsi que les schémas directeurs eau et assainissement

- Le 9 octobre 2024, le Premier ministre, M. Michel Barnier, annonce la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités en 2026 sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés.
- Initialement la proposition de loi prévoyait de rétablir le caractère facultatif du transfert des compétences « eau » et « assainissement » pour les seules communes membres d'une intercommunalité située en zone de montagne.
- Le Sénat a adopté le projet de loi le 17 octobre en supprimant le caractère Montagne :
 - le transfert serait facultatif pour toutes les communautés de communes,
 - maintient la possibilité de délégation à des syndicats supra-communaux pour les communes encore compétentes.

6.2.2 La réunion sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage - arrondissement Dijon ayant eu lieu en préfecture le mercredi 25 septembre 2024

M. Serge BAVARD informe de sa présence à la réunion sur la révision des Schéma d'accueil des gens du voyage. Il précise qu'à ce stade la communauté de communes Tille et Venelle n'est pas concernée mais que de nouvelles places d'accueil sont prévues à Til-Châtel.

6.2.3 Le retour sur l'étude prospective (les livrables sont consultables à l'adresse ci-après :
<https://www.dropbox.com/scl/fo/f2lmxwok18zi33gpe1k5p/ANMHROEPpKPJ6dBmnu4Zqh8?rlk=ey=27aax25no1qgrq515atb4j29r&dl=0>)

Le lien pour consulter l'étude a été envoyé aux communes.

6.2.4 Maison fleuries et Cœur de villages

Mme Yolande BRUNOT informe que la remise des prix Maison fleuries et Cœur de villages aura lieu le 15/11 à 19h00 à Sacquenay.

6.3 Tour de table, interventions et commentaires

M. Joël MAZUE demande quels sont les retours des communes sur la modification des statuts et si celle-ci va être entérinée.

Mme Chloé RACHET répond qu'elle a eu peu de retours. Elle rappelle que le 30 octobre est la date limite pour les délibérations des communes. Une fois cette échéance passée, la préfecture vérifiera si les conditions de majorité requise sont remplies. Si tel est le cas, le préfet prendra un arrêté de modification de statuts.

Mme Chloé RACHET indique que la préfecture l'a contacté par téléphone pour l'informer qu'il aurait fallu consulter la CLECT car qu'il y a eu transfert notamment sur la voirie et les bâtiments scolaires. Mme Chloé RACHET a alors expliqué que la CLECT de 2018 ne s'était pas du tout prononcée sur ces sujets, qu'elle s'était juste prononcée sur la compétence GEMAPI et sur les compétences périscolaires et extrascolaires. Mme Chloé RACHET signale que la communauté de communes Tille et Venelle travaille avec ses services sur cette procédure depuis le début et que la consultation de la CLECT n'a jamais été demandée.

Un écrit par mail doit être envoyé par la préfecture à ce sujet.

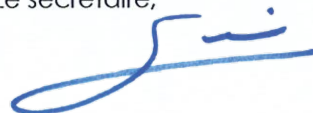
M. Jean MUGNIER souhaiterait à ce propos, que les comptes de la CLECT soient de nouveau regardés.

M. Luc MINOT demande si la DETR sur les schémas directeurs d'eau a été repoussée. Mme Chloé RACHET répond qu'elle pensait que les accords de subvention étaient validés pour les communes concernées. Cependant la commune de Cussey-les-Forges avait déposé deux dossiers à la DETR cette année dont un déjà passé.

Mme Annick NIPORTE demande si le RPE a intégré l'accueil de loisirs. Mme Justine CABRILLANA répond que cela se fera cette semaine.

La séance est levée à 22h

Le secrétaire,



Stéphane GUINOT

Le président,



Serge BAYARD

